



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU QUATRE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE

DELIBERATION N°DCC2024-118

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : **24**

En exercice : **24**

Qui ont pris part à la délibération : **18**

Absents : **6**

Pouvoir : **0**

Pour : **18**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **27 Novembre**

2024

Date d'affichage : **05 Décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre décembre, à dix-sept heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Noël Dominique LIVRELLI, Pierre François BELLINI, Félix BRUSCHI, François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Roselyne FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Thérèse MALU, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : Corinne DIANI, Gabrielle FOLACCI, Ange Marie GAMBARELLI, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Pierre POLI.

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION ET D'OPTIMISATION DE LA TAXE DE SEJOUR, AUTORISATION DE RECHERCHE ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les besoins identifiés en matière de gestion et d'optimisation de la taxe de séjour, et l'importance de cet outil pour renforcer les recettes communautaires tout en facilitant la gestion administrative pour les contribuables,

Considérant que l'acquisition d'un logiciel spécialisé permettra une gestion plus efficiente et transparente de la taxe de séjour ; L'optimisation des recettes fiscales en améliorant la collecte et le suivi des déclarations ; Une meilleure communication avec les hébergeurs grâce à des outils numériques performants,

Considérant l'opportunité de solliciter une subvention auprès de l'Agence du Tourisme de la Corse (ATC), dans le cadre des dispositifs de soutien au développement touristique,

Après avoir entendu l'exposé du Président sur l'intérêt et les modalités de ce projet,

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver l'acquisition d'un logiciel de gestion et d'optimisation de la taxe de séjour pour un montant estimé à 7 750 € HT.



Article 2 :

D'autoriser le Président à engager les démarches nécessaires pour rechercher des financements auprès de l'Agence du Tourisme de la Corse (ATC), et notamment de déposer une demande de subvention dans le cadre des dispositifs disponibles.

Article 3 :

D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant, basé sur un taux d'aide de 60 % :

Montant total de l'opération : 7 750 € HT

Subvention ATC (60 %) : 4 650 €

Autofinancement (40 %) : 1 550 €

Article 4 :

De charger le Président de signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette opération, y compris les conventions de financement et les contrats d'acquisition du logiciel.

Article 5 :

De notifier la présente délibération à l'Agence du Tourisme de la Corse et à tout autre partenaire financier éventuel.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

Madeleine GUGLIELMI

Le Président

Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr